



Assemblée des Français de l'Etranger
37ème session
3 – 7 octobre 2022

Résolution de la Commission du Développement Durable et du Commerce Extérieur

Résolution : DD-CE/R1/10.22

Objet : Compensation carbone

L'Assemblée des Français de l'Etranger,

Vu le cinquième rapport d'évaluation (2021-2022) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et du Protocole de Kyoto,

Vu le "Rapport spécial du GIEC (groupe d'expert intergouvernemental sur l'évolution du climat (https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2019/09/IPCC-Special-Report-1.5-SPM_fr.pdf) sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et les trajectoires associées d'émissions mondiales de gaz à effet de serre, dans le contexte du renforcement de la parade mondiale au changement climatique, du développement durable et de la lutte contre la pauvreté,

Vu l'accord de Paris de 2015 des Nations Unies,
(https://unfccc.int/sites/default/files/french_paris_agreement.pdf)

Vu le sixième rapport d'évaluation "[AR6 Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability](#)" publié par Le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) le 28 février 2022,

Vu le mandat donné par l'AFE à la Commission Développement Durable et Commerce Extérieur afin de mener à bien l'étude liée à la compensation carbone (AFE/DD-CE/R5/03.22),

CONSIDÉRANT

- L'importance de l'AFE concernant la thématique du Développement Durable via le changement de nom de la commission qui place le Développement Durable en premier dans la dénomination de la Commission,
- La volonté forte de l'AFE de réduire son empreinte carbone dans tous les aspects liés à l'organisation des sessions,
- Les bénéfices d'impact locaux importants via les projets financés par la compensation carbone confiés par les associations et organismes partout dans le monde,
- Les progrès réalisés dans la mise en œuvre du mécanisme de « compensation carbone » par les associations et organismes en charge de ces mécanismes, et notamment la mise en place de labels crédibles permettant suivi et contrôle des objectifs financés,



- L'accélération des démarches de compensation à la fois du secteur privé et du secteur public, y compris certaines activités du MEAE,
- La nécessité impérative de décarbonation de la société afin d'atteindre les objectifs climatiques internationaux,
- La proposition technique et commerciale de la société Ecoact prenant en compte le calcul de l'émission carbone des déplacements des Conseillers, l'accompagnement de l'AFE quant au choix des projets, la diversité des projets proposés au financement lié au processus de compensation, le rôle de Conseil quant à l'évolution et la progression de la compensation carbone sur la mandature et enfin le rôle de leader sur le marché français concernant la compensation carbone

DEMANDE

- La mise en place de la compensation carbone pour les déplacements des conseillers AFE sur la durée de la mandature,
- L'attribution d'un budget de 15.000 € sur l'ensemble de la mandature, soit 1500 € par session en moyenne, budget à consommer au lancement du programme,
- La mise en avant de la démarche de l'AFE via un patch *ad hoc* en première page du site web de l'AFE,
- Le choix de projets les plus efficaces en terme d'environnement et de développement local, de préférence hors de la métropole afin d'être en phase avec notre représentation de l'ensemble des pays du monde,
- La mise en œuvre de ce projet sous la supervision de la Commission du Développement Durable et du Commerce Extérieur, sur base du budget confié par l'AFE et sur la durée de la mandature de la présente AFE
- Le choix de la société ecoact dans la gestion de la compensation carbone.

Résultat	Adoption en Commission	Adoption en Séance
Unanimité	X	
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix «contre »		
Nombre d'abstentions		